

TECHNIQUES DE REMÉDIATION DU RADON



Le Code de la santé publique impose un dépistage du radon dans certains établissements accueillant du public tous les 10 ans ou avant si travaux. Cette obligation vise les établissements implantés en zone à potentiel radon significatif, et ceux concernés par une mesure supérieure à 300 Bq/m³.

En cas de dépassement des valeurs d'intérêt constaté par l'organisme agréé de niveau 1, le propriétaire doit :

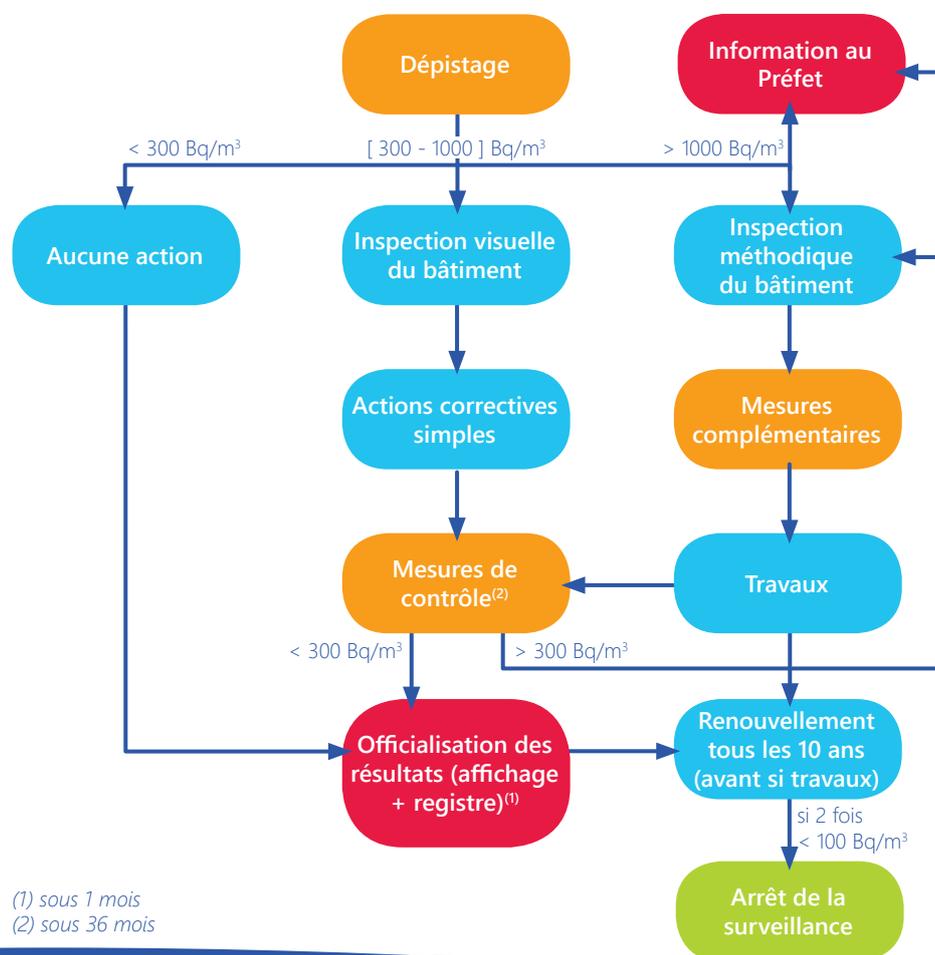
- Faire intervenir un organisme agréé de niveau 2 par l'ASN* et procéder aux actions correctives.
- Informer sous un mois le Préfet des résultats.
- Communiquer ces informations à l'employeur, afin que celui-ci informe son personnel intervenant dans le bâtiment (services techniques, prestataire extérieur...) sur les risques liés au radon et, d'une manière générale, sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Organisation des mesures

L'expertise d'un bâtiment correspond à une inspection méthodique de façon à pouvoir :

- ➔ Recueillir des informations générales sur le bâtiment et son environnement immédiat ;
- ➔ Décrire le soubassement ;
- ➔ Décrire le système de ventilation ;
- ➔ Décrire les systèmes du bâtiment ;
- ➔ Eventuellement, réaliser un audit du système de ventilation et des investigations complémentaires par mesurage.

Cette expertise est inscrite dans la réglementation relative au radon applicable dans les ERP :



(1) sous 1 mois
(2) sous 36 mois



De nombreuses solutions permettent de remédier aux niveaux élevés de radon dans les locaux

Techniques de **remédiation**

Chaque bâtiment est particulier, il n'existe par conséquent pas de réponse standard à fournir en cas de dépassement des valeurs d'intérêt. L'étude précise de l'interface sol-bâtiment est cependant importante afin de mettre en place une technique appropriée. Il existe 2 types de remédiations du radon dans les bâtiments, certaines pouvant être déployées immédiatement, d'autres à long terme. Généralement, il est nécessaire de mettre en place une combinaison de 2 techniques de remédiation pour avoir des résultats significatifs.

TYPES DE REMÉDIATION	EXEMPLE	ACTION	CARACTÈRE
Techniques agissant par dilution	Aération naturelle Accroissement de l'aération naturelle par circulation d'air neuf	Ouverture régulière des fenêtres Détalonnage des portes Désobstruction des grilles aux fenêtres ou du vide sanitaire Améliorer l'aération naturelle du soubassement lorsqu'il existe...	Immédiat
	Ventilation mécanique Rétablissement de la ventilation mécanique	Vérification entrée / sortie d'air Maintenance (filtre, débit...)	
Techniques visant à empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment	Etanchéité Interface sol/bâtiment	Passage de canalisation fissures Etanchement des voies d'entrée Etanchement du sol	Long terme
	Mise en surpression de l'espace intérieur	Mise en place d'une ventilation mécanique double flux	
	Mise en dépression du sol sous-jacent	Mise en place de puisard dans le vide sanitaire ou dans le sous-sol	

Au-delà de 300 Bq/m³, les actions correctrices et/ou les travaux font ensuite l'objet de mesures de vérification d'efficacité sous 36 mois après les mesures initiales (période qui ne se cumule pas entre phases de travaux).

Les remédiations ne peuvent être prescrites que par un organisme agréé par l'ASN* de niveau 2

*(Autorité de Sûreté Nucléaire)